

Reg.	351.6				
ad acta					
SBF/SER 10. JAN. 2013					
	z.K.	z.Erl.		z.K.	z.Erl.
DIR			ABI		
STV			UHS		
S/K/C			NFO		
FISP			BFZ		
FI			MFZ		
DUI			BRF		
PERS					

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Division Education générale et coopération
en éducation
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Paudex, le 9 janvier 2013
JDZ/mib

Consultation sur la révision totale de la loi fédérale sur les contributions à la formation

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Patronal a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la lettre du 31 octobre passé, signée par Messieurs les Conseillers fédéraux Alain Berset et Johann N. Schneider-Ammann, ayant trait à la consultation mentionnée ci-dessus.

Après étude des documents reçus et consultation de nos membres, nous sommes en mesure de vous faire parvenir notre point de vue ci-dessous.

Remarques générales

Ce projet s'inscrit dans le même contexte général des aides aux études et à la formation professionnelle. Nous en avons déjà parlé dans le cadre de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), ainsi que lors de la consultation au sujet du Concordat sur les bourses d'étude de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Nous n'allons pas reprendre ces éléments tant sur le plan fédéral que sur le plan cantonal, car nous pensons que vous les connaissez.

Par conséquent, les différentes dispositions constitutionnelles et légales nécessitent que la Confédération adapte sa loi. Par ailleurs, il y a un autre motif : l'initiative sur les bourses d'étude déposée par l'Union des étudiants de Suisse. Le projet de révision constitue le contre-projet indirect à cette initiative. Cette dernière bouleverserait complètement l'actuelle répartition des compétences puisque ce serait la Confédération qui obtiendrait seule la compétence de légiférer. Seule l'exécution demeurerait au niveau des cantons. Par ailleurs, un certain nombre de paramètres seraient purement et simplement ignorés, ce qui conduirait à des dépenses totalement inconsidérées. Cette initiative ne peut être que refusée, ainsi d'ailleurs que les autorités fédérales le souhaitent.

Le projet de révision qui nous est soumis, intègre donc les dispositions formelles du Concordat de la CDIP qui, dans l'intervalle, a déjà été accepté par neuf cantons, dont le nôtre, si nos renseignements sont exacts. Il faut souhaiter que, dans un avenir proche, un

dixième canton donne également son aval, ce qui permettra au Concordat d'entrer en force.

On constate que les autres points du projet de loi gardent les mêmes principes qui régissent ce domaine et permettent l'harmonisation souhaitée entre et par les différents cantons, sans déroger au principe de subsidiarité. Ce principe s'oppose à l'initiative des étudiants et est capital pour éviter une dérive financière.

Nous constatons également que ce projet est aussi cohérent avec la future loi vaudoise.

Par conséquent, pour toutes ces dispositions, nous n'avons pas d'objection à formuler, hormis celle figurant ci-dessous.

Remarque particulière – article 4

Le nouvel article 4 « répartition des contributions » scelle une modification du système de répartition entre les cantons que nous jugeons inopportune.

Actuellement, les quelques 25 millions de francs versés annuellement sont répartis en fonction de la population. A l'avenir, on prévoit que la même somme sera répartie en fonction des dépenses effectives des différents cantons. Ainsi, même si le total reste identique et n'a des conséquences ni positives ni négatives pour la Confédération, tel ne sera pas le cas pour les cantons. Pour le canton de Vaud, cela impliquerait qu'au lieu des 2,24 millions touchés actuellement, il recevrait à l'avenir 3,36 millions, soit une augmentation de 1,12 millions de francs.

Malgré tout, même si le canton de Vaud en bénéficierait, il nous apparaît que le système porte en lui les germes de disputes. En effet, les auteurs estiment nécessaire de changer le mode de répartition et de tenir compte dorénavant des dépenses effectives des cantons pour inciter ces derniers à augmenter des bourses. Par conséquent, on imagine un mécanisme légal qui, soit va provoquer une hausse générale des coûts, pour autant que le Parlement l'accepte dans le cadre du budget, soit, si l'enveloppe reste la même, va provoquer des batailles entre les cantons. Cela ne nous paraît pas raisonnable du tout d'autant plus que jusqu'à maintenant, à notre connaissance, le système actuel au prorata de la population n'a pas engendré de plaintes des cantons. S'il fallait absolument modifier le système, nous pencherions plutôt pour une répartition en fonction du nombre d'étudiants du tertiaire dans les différents cantons.

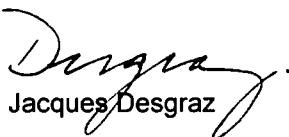
Nous ne pouvons donc pas accepter ce nouvel article 4 tel qu'il est proposé.

Conclusion

L'article 4 mis à part, le Centre Patronal accepte le projet de loi qui nous est soumis.

En espérant que vous pourrez tenir compte de notre avis, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal


Jacques Desgraz